



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° ARR2026-1139

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE A PIED DE LOISIR SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire,

Considérant le résultat d'analyse du prélèvement de coquillages effectué sur le site Face Thermes (plage des Libraires) par la Délégation Territoriale Vendée de l'ARS le 3 février 2026, qui met en évidence une très forte dégradation de la qualité sanitaire de cette zone de pêche à pied de loisir,

Considérant le risque pour la santé que présentent ces coquillages en cas de consommation, en raison de leur contamination significative,

ARRETE

Article 1

Le ramassage et la consommation de tous les coquillages sont temporairement interdits sur la zone de pêche à pied de loisir « Face Thermes », plage des Libraires, à compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Cette interdiction ne pourra être levée que si les prochains résultats d'analyse montrent que la qualité sanitaire des coquillages est satisfaisante.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Service de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé, délégation de Loire-Atlantique.

Monsieur Jean-Claude PELLETIER
Maire

Signé électroniquement le 6 février 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.